

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, **tenue le 19^e jour du mois de février 2018 à 8h30** à la salle du conseil située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Monsieur Réjean Riel, conseiller №.1
Madame Patricia Poulin, conseillère №.2
Madame Sylvie St-Georges, conseillère №.4
Monsieur Stephen Subranni, conseiller №.6

Absences motivées : Monsieur Yves Morin, conseiller no.3
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller №.5

Est aussi présent : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public : Aucun

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

060-02-2018 1. Ouverture de la séance

Le maire, Gaétan Gravel, agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 19 février 2018, soit ouverte à 8h30.

Adoptée à l'unanimité

061-02-2018 2. Renonciation à l'avis de convocation

ATTENDU l'article 325 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les membres présents, formant quorum au sein de ce conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, renoncent aux formalités prescrites pour la convocation de la présente séance extraordinaire, en signant l'avis de renonciation.

Adoptée à l'unanimité

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Monsieur Réjean Riel, conseiller no.1
Madame Patricia Poulin, conseillère no.2
Monsieur Yves Morin, conseiller no.3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no.4
Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller no.5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no.6

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, traitant des sujets contenus dans l'ordre du jour qui suit. La séance se tiendra à 8h30, lundi le 19 février 2018, au 45 de la rue Beausoleil.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Projet Skatepark – Autorisation entente intermunicipale
5. Projet Skatepark – Demande d'aide financière
6. Règlement de circulation – règle de stationnement rue Beausoleil (inventaire du règlement CV.498)
7. Période de questions
8. Clôture et levée de la séance

*Donné à Saint-Gabriel, ce 15^{ème} jour de février 2018
Par : Michel St-Laurent, directeur général et greffier*

062-02-2018 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Patricia Poulin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 19 février 2018, soit et est adopté, tel que présenté sur l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité

063-02-2018 4. Projet Skatepark – Autorisation entente intermunicipale

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, la Ville de Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un skatepark sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon, sis au 155 rue Saint-Gabriel, à Saint-Gabriel.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QU'UN entente soit signée entre les parties concernant l'aménagement et l'entretien d'un skatepark sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon, sis au 155 rue Saint-Gabriel, à Saint-Gabriel.

QUE ce conseil autorise monsieur le maire Gaétan Gravel, et le directeur général, Michel St-Laurent à signer pour et au nom de la ville de Saint-Gabriel ladite entente.

QUE cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE la présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

064-02-2018 5. Projet Skatepark – Demande d'aide financière

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, la ville de Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une éventuelle entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un « skatepark » sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon, sis au 155 rue Saint-Gabriel, à Saint-Gabriel ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du CSCB désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le projet du « skatepark ».

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le projet du « skatepark »;

QUE les membres de ce conseil s'engagent à payer la part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet à part égale avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au montant de 46 186\$ chacune, représentant 50% des coûts non subventionnés.

Adoptée à l'unanimité

065-02-2018 6. Règlement de circulation – règle de stationnement rue Beausoleil (inventaire du règlement CV.498)

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, le Code de la Route, le Code de la Sécurité Routière, la Ville de Saint-Gabriel a le pouvoir de régler le stationnement des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU que le règlement CV. 498 régissant le stationnement et la circulation est en vigueur ;

ATTENDU que les pouvoirs prévus à l'article 2.1.1 du règlement C.V. 498 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU que l'inventaire des règles de stationnement a été adopté par la résolution 181-06-2016 le 6 juillet 2016 ;

ATTENDU que certaines règles de stationnement du sous-titre 1.A STATIONNEMENT INTERDIT doivent être mises à jour.

Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE ce conseil modifie les règles de stationnement suivantes, présentes dans le sous-titre 1.A STATIONNEMENT INTERDIT et faisant partie intégrante du règlement CV. 498, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. Période de questions

066-02-2018 8. Clôture et levée de la séance extraordinaire du 19 février 2018

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la séance extraordinaire de ce 19 février 2018 soit levée à 9h00.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce dix-neuvième jour du mois de février 2018.

Gaétan Gravel, Maire